

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/7.1.3/043

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6067 2120		10 000,00
D F 011 611 5110 /ST		17 000,00
D F 011 61521 5110 /ST	42 000,00	
D F 011 61558 2811 /ST	5 000,00	
D F 011 6184 02002		3 000,00
D F 011 6227 518	7 000,00	
D F 011 6232 023		5 000,00
D F 011 6234 023	5 000,00	
D F 011 6283 3210	5 000,00	
D F 012 6218 02002	15 000,00	
D F 012 64111 02001	15 000,00	
D F 012 64118 02001	15 000,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	124 000,00	
D F 65 6558 2131		10 000,00
D I 20 2031 38 5109 /ST		103 000,00
D I 204 2041511 68 591	5 000,00	
D I 204 204181 16 512 /ST	92 000,00	
D I 21 2115 33 5102 /ST	143 000,00	
D I 21 2128 67 5182 /ST		10 000,00
D I 21 21351 38 5109 /ST	103 000,00	
D I 21 21351 66 313 /ST	5 000,00	
D I 21 2152 16 512 /ST		66 000,00
D I 21 21534 16 514 /ST	66 000,00	
D I 21 215731 33 02010 /ST		25 000,00
D I 21 217838 66 313	20 000,00	
D I 21 21828 33 02010 /ST	22 000,00	
D I 21 21838 12 02001	2 500,00	
D I 21 21838 33 02002 /ST	3 000,00	
D I 21 21848 12 02001	1 500,00	
D I 23 2313 17 3222 /ST	10 000,00	
D I 23 2315 19 8450 /ST		50 000,00
D I 23 2315 68 592 /ST		5 000,00
R F 013 6419 2811	10 000,00	
R F 73 73111 01	120 000,00	
R F 74 74833 01	58 000,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	124 000,00	
R I 10 10226 OPFI 01	20 000,00	
R I 13 1311 33 02010 /ST	5 000,00	
R I 13 13273 67 5151	25 000,00	
R I 13 1328 16 514	40 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	473 000,00	233 000,00
	Réductions	259 000,00	45 000,00
Recettes :	Ouvertures	214 000,00	188 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Equilibre

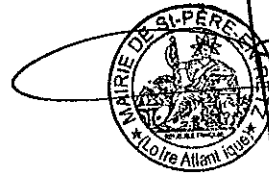
Solde Ouvertures	304 000,00
Solde Réductions	304 000,00
Ouv. - Réd.	

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



M. Mellerin

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



J. Audelin

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETARE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/4.1.1/044

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURES DE POSTE

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il convient d'anticiper les besoins en matière de gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'ouvertures de poste comme indiqué ci-dessous.

Nombre	Ouvertures de poste
1	Adjoint Territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
1	Adjoint Technique Territorial à temps incomplet 29 h.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Noëlle Mellerin



J. Audelin



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/4.4/045

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un vacataire selon le dispositif suivant :

Article 1 :

Monsieur le Maire recrute un vacataire pour la délivrance des titres d'identité, pour une durée de 7 mois selon des horaires et des périodes d'emploi variables du 28 juin 2023 au 28 décembre 2023 ;

Article 2 :

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 100 € pour une journée ;

Article 3 :

Inscrit au budget les crédits correspondants ;

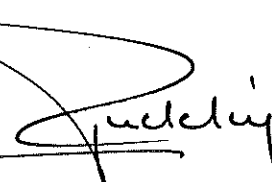

Article 4 :

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle




Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

Publié

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/9.1.1/046

REAMENAGEMENT DE L'ILOT PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot place de l'Eglise et de la procédure d'expropriation en cours :

- Par délibération du 24 juillet 2017 le Conseil Municipal de SAINT-PÈRE-EN-RETZ a sollicité la prescription des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'îlot de la place de l'église sur ladite commune et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation,
- Par arrêté préfectoral du 31 mai 2018 l'enquête conjointe préalable sur l'utilité publique et parcellaire dudit projet ont été prescrites,
- L'enquête publique s'est tenue du 28 juin au 13 juillet 2018 et le Commissaire enquêteur a déposé son rapport, ses conclusions et son avis favorable avec une réserve le 10 août 2018,
- Par délibération du 29 octobre 2018 le Conseil Municipal de SAINT-PÈRE-EN-RETZ a pris en considération l'avis favorable et la réserve du Commissaire enquêteur et approuvé la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique, confirmé la demande de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité et sollicité l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au bénéfice de la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

- Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 le Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE a déclaré d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot de la place de l'église sur la commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, et autorise, pendant une durée de 5 ans, l'acquisition par la commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 le Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE a déclaré cessibles immédiatement, pour cause d'utilité publique, les parcelles AH 21-23-24-25-26-286 et 27, nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement de l'îlot de la place de l'église,
- Par ordonnance d'expropriation en date du 17 mai 2019 le Juge de l'expropriation pour le Département de LOIRE-ATLANTIQUE a ordonné le transfert de propriété des parcelles précitées à la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,
- Le recours présenté par Madame Yvonne CHARRIAU, expropriée, à l'encontre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été rejeté par jugement du Tribunal administratif de NANTES du 29 septembre 2022 (n°1904040) ;
Un appel a été formé devant la Cour administrative d'appel de NANTES, la procédure est en cours (n°2203613)
- L'ordonnance d'expropriation a fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation (pourvoi n° E190711) ; un sursis à statuer a été prononcé dans l'attente d'une décision définitive dans le contentieux relatif à la déclaration d'utilité publique,
- En ce qui concerne la fixation des indemnités d'expropriation, par jugement en date du 4 juin 2019 le Juge de l'expropriation pour le Département de LOIRE-ATLANTIQUE a fixé le montant des indemnités d'expropriation des parcelles AH 21-23-24-25-26-286 et 27,
- Par arrêté de consignation 2019/AA/009 en date du 4 septembre 2019 la somme de 676 219,10 € correspondant au montant des indemnités d'expropriation des parcelles AH 21-23-24-25-26 et 286 a été consignée,
- Par arrêt en date du 24 juin 2022 la Chambre de l'expropriation de la cour d'appel de Rennes a infirmé le jugement du 4 juin 2019 du juge de l'expropriation et fixé le montant des indemnités d'expropriation à la somme de 752 893 €,
- Un pourvoi a été interjeté à l'encontre de cet arrêt d'appel devant la Cour de cassation par les consorts CHARRIAU le 15 septembre 2022, la procédure est en cours,
- Par arrêté de consignation 2022/AA/012 en date du 11 octobre 2022 la somme complémentaire de 76 673,90 € correspondant au montant des indemnités d'expropriation des parcelles AH 21-23-24-25-26 et 286 a été consignée,
Le 24 mai 2023, les Consorts CHARRIAU ont formé un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté devant le tribunal administratif de Nantes.

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot place de l'église prononcée par arrêté du 26 novembre 2018 pour une durée de cinq ans viendra à échéance le 26 novembre 2023.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne sera pas achevée à cette date compte tenu notamment des recours précités actuellement en cours à l'encontre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (Cour administrative d'appel de NANTES), de l'ordonnance d'expropriation (Cour de cassation) et de l'arrêt de la Chambre de l'expropriation de la Cour d'appel de RENNES fixant les indemnités d'expropriation pour les Cst CHARRIAU (Cour de cassation).

L'article L. 121-5 du Code de l'expropriation alinéa 1 prévoit : « Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles ».

Pour permettre l'achèvement de la procédure d'expropriation, il est nécessaire de proroger la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans.

Cette prolongation est possible sans nouvelle enquête, en l'absence de circonstances nouvelles de fait ou de droit, le projet n'ayant notamment pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne son objet, sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement et l'étendue des immeubles à exproprier.

VU le Code de l'expropriation, notamment son article L. 121-5

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la Commune de SAINT-PERE-EN-RETZ le projet de réaménagement de l'îlot place de l'église à SAINT-PÈRE-EN-RETZ

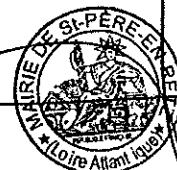
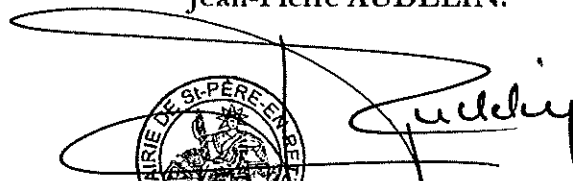
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Préfet la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'îlot de la Place de l'Eglise issue de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le projet de réaménagement de l'îlot de la Place de l'Eglise.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/8.5.10/047

OBJET : DISPOSITIF ANTI-SPÉCULATIF SUR LES TRANCHES 3 ET 6 DE LA ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE

Pour l'édification du programme de logements en accession abordable à la propriété par le vendeur, l'aménageur a consenti une minoration du prix de vente de la charge foncière dont le montant s'élève à 221,70 € HT par m² de surface de plancher (SP) calculée par la différence entre le prix de vente au m² de SP de la charge foncière pour le logement libre et le prix de vente au m² de SP de la charge foncière de l'accession abordable.

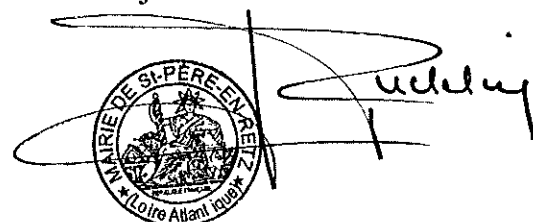
La minoration du montant de la charge foncière a été accordée pour permettre aux ménages sous conditions de ressources d'accéder à la propriété de leur résidence principale à un prix abordable, inférieur au prix du marché pour un logement similaire.

En contrepartie de l'effort consenti par la commune via l'aménageur pour des raisons d'intérêt général, les candidats à l'accession abordable à la propriété seront informés de l'existence d'une clause anti-spéculative d'une durée de 5 ans insérée dans l'acte de vente du logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dispositif de la clause anti-spéculative ci annexée.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L, M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MAILLARD B., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETARE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2023/3.6/048

OBJET : VIDÉOPROTECTION – CONVENTION POUR FOURNITURE D'ÉNERGIE : COMMUNE/SAS ILIADE

La commune s'est engagée dans la mise en place d'une vidéoprotection dans son agglomération.

L'étude d'implantation des caméras réalisée par la société Vidéo Concept a conduit à l'installation d'un mât de support de deux caméras sur le rond-point de la zone commerciale de l'Iliade.

Cet équipement sera alimenté via l'armoire du totem d'affichage des prix de carburant de la station-service du magasin U EXPRESS.

En conséquence, il convient de définir par convention entre la commune et la SAS ILIADE les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Noëlle Mellerin

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

J.P. Audelin